



Dessin de Claude Ponti

## Commission Indépendante

### Sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants

#### Communiqué de presse

### Proposition de loi Billon : un progrès réel pour la protection des enfants victimes de violences sexuelles

15 avril 2021

Alors que l'Assemblée nationale examinera ce jour la proposition de loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels, les co-présidents de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) saluent le travail du Gouvernement et du Parlement qui permet, sans conteste, de renforcer la protection des enfants victimes de violences sexuelles :

- En instaurant un seuil d'âge en dessous duquel tout acte sexuel entre une personne majeure et un enfant de moins de 15 ans est présumé contraint ;
- En portant ce seuil d'âge à 18 ans pour les cas d'inceste, permettant ainsi de prendre en compte la spécificité et la gravité de l'inceste ;
- En aggravant de 3 à 5 ans d'emprisonnement la peine encourue lorsqu'une personne majeure a recours à la prostitution d'un enfant ;
- En introduisant le mécanisme de « prescription glissante », qui permet l'interruption du délai de prescription en cas de commission d'un même crime par un même agresseur contre d'autres enfants.

Pour autant, et en dépit de ces avancées, les co-présidents de la CIIVISE émettent des réserves sur les dispositions suivantes :

- **La clause dite « Roméo et Juliette », qui prévoit une exception au seuil d'âge lorsque le majeur et le mineur ont moins de 5 ans d'écart, ne permet pas de reconnaître pleinement l'asymétrie des relations entre l'adulte et l'enfant.** Ils recommandent donc d'abaisser l'écart d'âge *a minima* de 5 à 4 ans, pour signifier l'interdit très clair de tout acte sexuel d'une personne majeure quel que soit son âge sur un mineur de 13 ans.
- **En exigeant une condition d'autorité de droit ou de fait dans certains cas d'inceste, la nature asymétrique des relations entre un majeur et l'enfant est insuffisamment prise en compte.** Les co-présidents de la CIIVISE recommandent ainsi de supprimer la condition d'autorité de droit ou de fait, pour mieux protéger les enfants victimes d'inceste.

Selon ses co-présidents Edouard Durand et Nathalie Mathieu : « *L'adoption de cette loi sera un progrès réel pour la protection des enfants victimes de violences sexuelles.* »

**Contact presse :** Edouard Durand (06-18-12-75-24) et Nathalie Mathieu (07-87-37-37-07)

En savoir plus sur la CIIVISE : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/commission-sur-les-violences-sexuelles-et-l-inceste>